



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/03/2022

### Nombre de membres :

Conseillers : 29

Présents : 22

Excusés : 5

Pouvoirs : 2

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du dix-huit mars deux mil vingt-deux.

**Présents :** Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Marie-Aude PEZERIL, Stéphane MARLOT, Antoine BRUNO, Christelle PAKULIC, Mireille GOYET, Éric VIVIN, Marie-Paule DELLAROVERE, Patrick LAMBERT, Frédéric SABATIER, Éric BARRAT, Sandrine NEGRE, Thierry BAZZALI, Frank SULTAN, Denis BARROERO, Jean-Claude METHEL, Roger BERNET, Béatrice ALIPHAT, Claudine DE RIVAS, Bernadette BONZOM, Maria Madalena FARINA-MENDES DA SILVA.

### **Excusés avec pouvoir :**

Monsieur Julien DETREZ a donné procuration à Monsieur Thierry BAZZALI,

Monsieur Jérôme ADAM a donné procuration à Madame Catherine STEKELOROM,

Madame Malika VIVIN a donné procuration à Monsieur Éric VIVIN,

Madame Magali BARBEAU a donné procuration à Mme Marie-Paule DELLAROVERE,

Madame Sophie LAMBERT a donné procuration à Monsieur Patrick LAMBERT,

### **Absents :**

Madame Cindy GAUVIN

Monsieur Lucas GILLY

**Secrétaire de séance : Madame Catherine STEKELOROM**

Accusé de réception en préfecture  
013-211300983-20220328-DEL2022-23-DE  
Date de télétransmission : 31/03/2022  
Date de réception préfecture : 31/03/2022



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/03/2022

**DCM N°2022-23 : Urbanisme – Construction d'une clôture sur terrain du cabanon Juve (parcelle AR84) – Autorisation de dépôt de déclaration préalable**

**Rapporteur : Antoine Bruno**

Le rapporteur rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre de l'opération de démolition du cabanon Juve situé allée Patorgues, il est prévu de construire une clôture d'une longueur de 22 mètres et d'une hauteur de 1,8 mètres intégrant un portail en aluminium de 3,2 mètres de long.

Considérant que de par leur nature, cette construction entre dans le champ d'application d'une déclaration préalable de travaux, il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à la signer et à la déposer pour les travaux sus-indiqués.

**L'exposé du rapporteur entendu, ,**

**Le conseil municipal, à l'unanimité**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21,

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 421-4 et R 421-17,

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer et signer une demande de déclaration préalable de travaux pour la construction d'une clôture d'une longueur de 22 mètres et d'une hauteur de 1,8 mètres intégrant un portail en aluminium de 3,2 mètres de long.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.**

Le Maire,  
  
Vincent GOYET

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du  
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois à compter de la date de notification.  
Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais du « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).